AHG/Res.53

AHG/Res.54

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT LORS DE SA CINQUIEME SESSION ORDINAIRE TENUE A ALGER, ALGERIE DU 13 AU 16 SEPTEMBRE 1968

AHG/Res.53(V)

RESOLUTION SUR L'AGRESSION CONTRE LA REPUBLIQUE ARABE UNIE

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa cinquième session ordinaire a Alger, Algérie, du 13 au 16 septembre 1968,

Après avoir entendu la déclaration du Ministre des Affaires étrangères de la République Arabe Unie sur la situation au Moyen-Orient en général et en République Arabe Unie en particulier,

1. PREND ACTE de la déclaration du Ministre des Affaires étrangères de la République Arabe Unie;

2. REAFFIRME à cet effet son appui à la République Arabe Unie;

3. DEMANDE le retrait des troupes étrangères de tous les territoires arabes occupés depuis le 5 juin 1967 et ce, conformément à la résolution du 22 novembre 1967 du Conseil de Sécurité et demande à tous las Etats membres de l'Oua d'user de leur influence pour l'application stricte de cette résolution.

AHG/Res.54 (V)

RESOLUTION SUR LE NIGERIA

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa cinquième session ordinaire à Alger, Algérie, du 13 au 16 septembre 1968,

Rappelant la résolution AHG/Res.51(IV) adoptée à Kinshasa (Congo) lors de la quartrième session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement,

Rappelant les décisions prises par le Comité consultatif sur le Nigéria à Lagos et à Niamey,

Profondément préoccupée par les souffrances continues de la population civile au Nigéria,

1. EXPRIME sa reconnaissance à tous les Chefs d'Etats, membres du Comité consultatif et en particulier à Sa Majesté l'Empereur Hailé Sélassie ler pour les efforts inestimables qu'ils ont déployés dans l'accomplissement du mandat qui leur a été confié en vertu de la résolution de Kinshasa;

2. PREND ACTE du rapport du Comité consultatif sur le Nigéria;

3. LANCE UN APPEL aux dirigeants sécessionistes pour qu'ils coopérent avec les autorités fédérales en vue de restaurer la paix et l'unité au Nigéria;

4. LANCE UN APPEL pour l'arrêt des hostilités;

5. RECOMMENDE au Gouvernement militaire fédéral du Nigéria, si les précédentes conditions sont remplies, de proclamer l'amnestie générale et de coopérer avec l'OUA en vue d'assurer la sécurité personelle de tous les nigérians sans distinction jusqu'à ce que la confiance mutuelle soit restaurée;

6. LANCE à nouveau un appel à toutes les parties intéressées pour coopérer en vue d'assurer ll'acheminement rapide des secours à tous ceux qui en ont besoin;

7. DEMANDE à tous les Etats members de l'ONU et de l'OUA de s'abstenir de toute action susceptible de porter atteinte à l'unité, à l'intégrité territoriale et a la paix du Nigéria;

8. INVITE le Comité consultatif auquel elle renouvelle sa confiance, à poursuivre ses efforts en vue de mettre en application les résolutions de Kinshasa et d'Alger.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Assembly Collection

1968

Resolutions Adopte By The Fifth Ordinary Session Of The Assembly Of Heads Of State And Government Held In Algiers, From 13 To 16 September 1968

Organisation of African Unity

Organisation of African Unity

http://archives.au.int/handle/123456789/458

Downloaded from African Union Common Repository